



**Cofinancé par
l'Union européenne**



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

SESSION D'INFORMATION GÉNÉRALE

À DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS LIÉS À L'O.S. 5.1

« MESURES DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LES IRRÉGULARITÉS »

PROGRAMME 2021-2027 DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE SOUTENU PAR LE FONDS
EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL (FEDER)

27 SEPTEMBRE 2023



BRUSSELS INTERNATIONAL
BRUSSELS REGIONAL PUBLIC SERVICE

VOTRE INTERLOCUTRICE

- Yolande GAVILAN MESAS
- Gestionnaire de projet, juriste et Responsable du Suivi des Fraudes et des irrégularités au sein de la Direction FEDER
- ygavilanmesas@sprb.brussels
- [+32 2 800 33 76](tel:+3228003376)

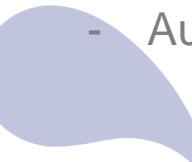


PROGRAMME DE LA JOURNÉE

- 9h30- Accueil et tour de table de présentations
- 10h00 à 11h00- PARTIE I- La lutte contre la fraude et les irrégularités
- 11h00 à 11h20- Pause café
- 11h20 à 12h30- PARTIE II- La gestion des conflits d'intérêts
- 12h30 à 13h30- Lunch
- 13h30 à 14h30- PARTIE III- Marchés publics/ Les erreurs les plus fréquentes à éviter (Partie I)
- 14h30 à 14h50- Pause café
- 14h50 à 15h45- PARTIE III- Marchés publics/ Les erreurs les plus fréquentes à éviter (Partie II)
- 15h45 à 16h00- Clôture de la journée

TOUR DE TABLE

- Bonjour, je m'appelle...
- Je travaille à ... en tant que...
- Mon expérience quant à la gestion d'un subside FEDER est...
- Mon expérience en matière de lutte contre la fraude et les irrégularités est...
- Mon expérience en matière de conflit d'intérêts est...
- Mon expérience en matière de marchés publics est...
- Autre élément qui vous semblera pertinent





BRUSSELS INTERNATIONAL

BRUSSELS REGIONAL PUBLIC SERVICE

PARTIE I- LA LUTTE CONTRE LA FRAUDE ET LES IRREGULARITES



Cofinancé par
l'Union européenne

 international.brussels
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
WILAYATI DE BRUXELLES-CAPITALE

Rôle de la Direction FEDER

En tant qu'**Autorité de Gestion**, la Direction FEDER a pour fonction:

- Sélection des opérations;
 - Réalisation des vérifications de gestion;
 - Disposition de mesures et de procédures antifraude efficaces et proportionnées;
 - Prévention, détection et correction des irrégularités;
 - Confirmation que les dépenses enregistrées dans les comptes sont légales et régulières;
 - Vérifications sur place des opérations;
- ...

Irrégularités vs Fraude vs Corruption

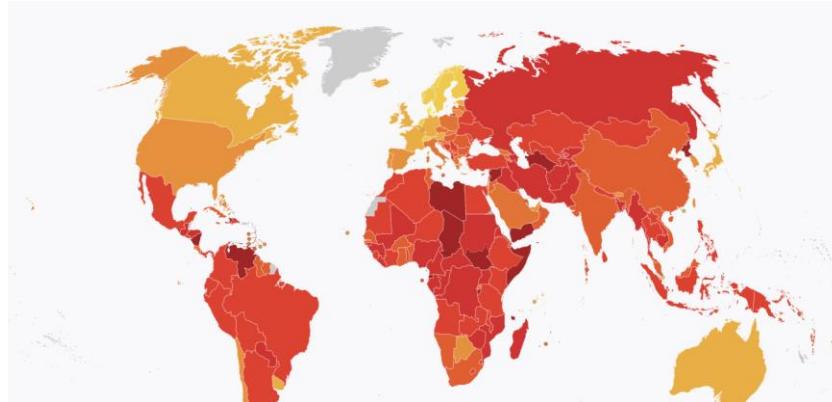
Irrégularité	Fraude	Corruption
<p>«Toute violation d'une disposition du droit communautaire résultant d'un acte ou d'une omission d'un opérateur économique qui a ou aurait pour effet de porter préjudice au budget général des Communautés, ou à des budgets gérés par celles-ci, soit par la diminution ou la suppression de recettes provenant des ressources propres perçues directement pour le compte des Communautés, soit par une dépense indue.»</p>	<p>Tout acte ou omission intentionnel relatif:</p> <ul style="list-style-type: none">- à l'utilisation ou à la présentation de déclarations ou de documents faux, inexacts ou incomplets, ayant pour effet la perception ou la rétention indue de fonds provenant du budget général des Communautés européennes ou des budgets gérés par celles-ci ou pour leur compte;- à la non-communication d'une information en violation d'une obligation spécifique, ayant le même effet;- au détournement de tels fonds à d'autres fins que celles pour lesquelles ils ont initialement été octroyés.	<p><i>Abus d'un pouvoir (public) confié à des fins privées</i></p>



Indice de Perception de la Corruption (IPC)

-> *Suivant Transparency International*

SCORE	RANG MONDIAL
73/100	18/180
// Japon	



BRUSSELS INTERNATIONAL
BRUSSELS REGIONAL PUBLIC SERVICE



Cofinancé par
l'Union européenne



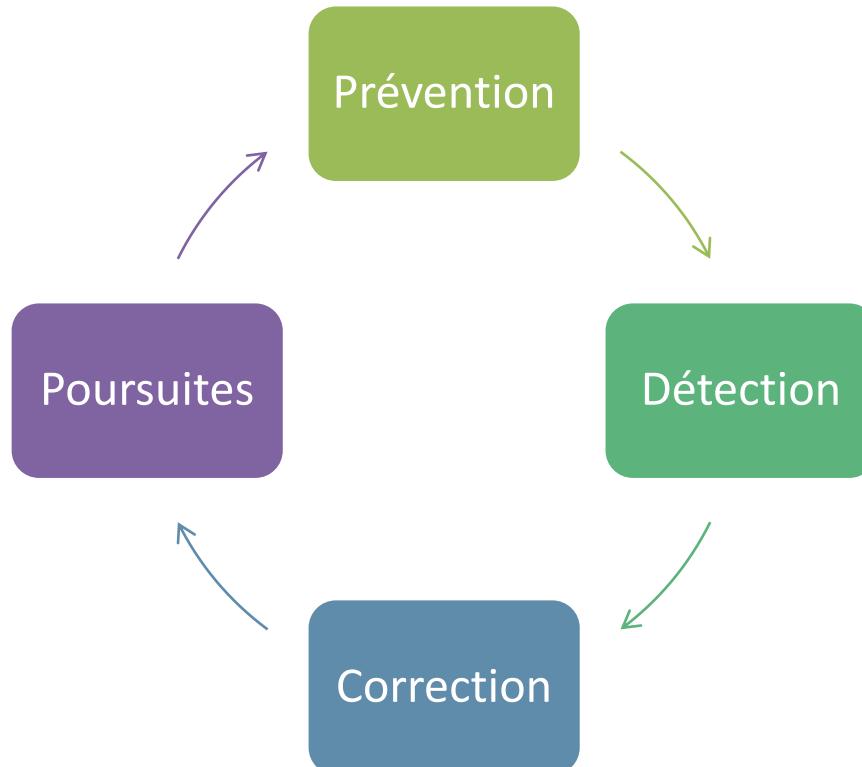
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Baromètre Global de la Corruption (BGC)

-> Suivant Transparency International

	Pourcentage de personnes pensant que la corruption a augmenté au cours des 12 derniers mois	Pourcentage d'utilisateurs des services publics qui ont payé un pot-de-vin au cours des 12 derniers mois
En Belgique	27%	10%
Mondialement		25%

Cycle de lutte contre les irrégularités



Types de contrôle

Vérifications administratives	Vérifications sur place
Systématique	Planifiée à l'avance
Pas de déplacement	Déplacement sur les lieux du projet
Contrôles sur pièces	Réalité des opérations
Dès le 1 ^{er} € dépensé	Lorsque le projet est déjà bien avancé

Couverture des contrôles

- La période d'éligibilité des dépenses ainsi que leur paiement;
- Lien entre les dépenses et le projet;
- Conformité aux règles nationales et à celles de l'Union;
- Absence de double subventionnement;
- Adéquation des documents justificatifs et existence d'une piste d'audit suffisante;
- La bonne application des coûts simplifiés;
- Le respect de la réglementation en matière de marchés publics;
- L'état d'avancement du projet mesuré en fonction des indicateurs;
- Le respect de la réglementation en matière d'Aides d'Etat, de développement durable, d'égalité des chances, et de non-discrimination ;
- Le respect des règles en matière de publicité;
- ...

Calendrier des contrôles

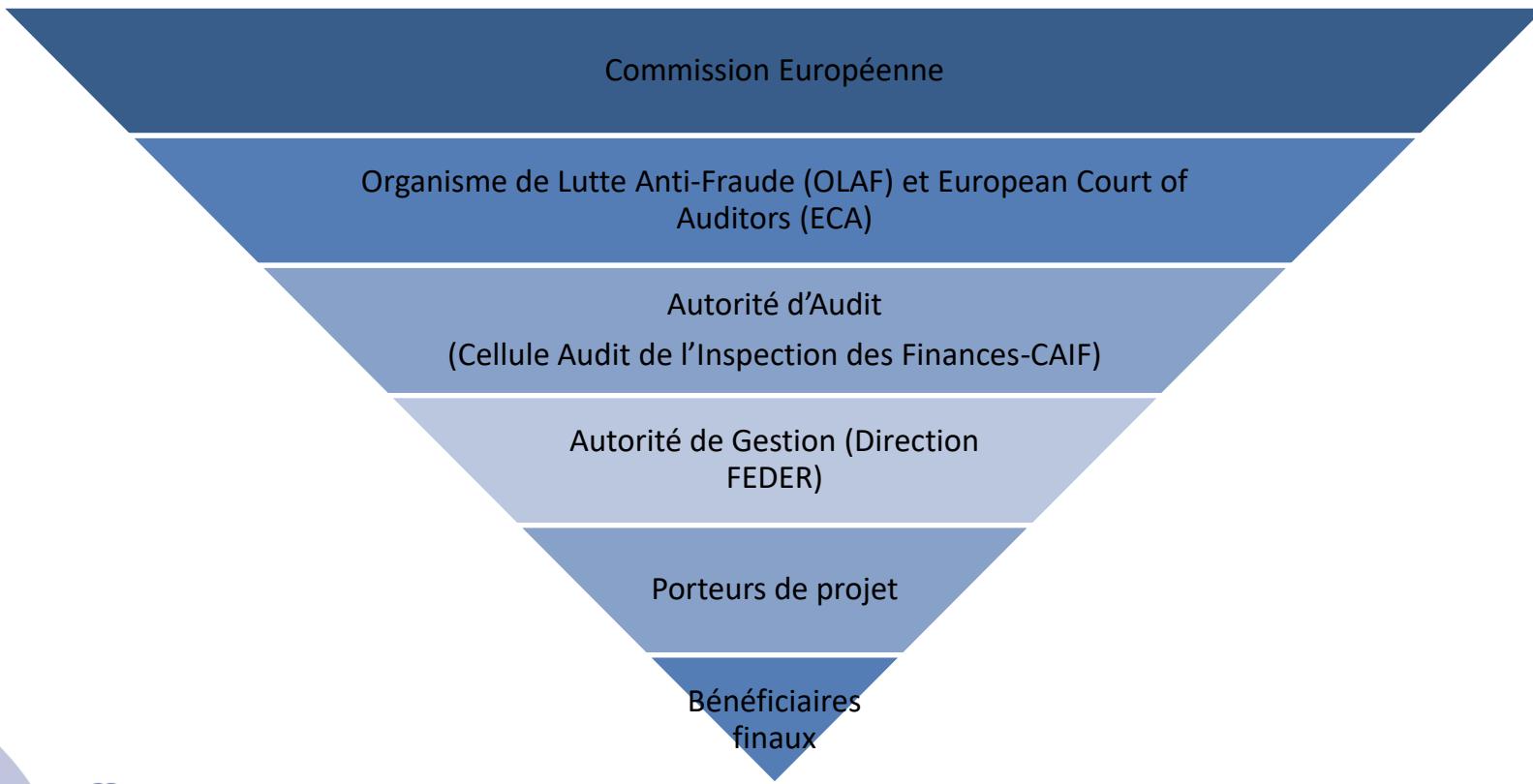
Lors de la
sélection du
projet

Lors de Sa
mise en
œuvre

Après la mise
en œuvre de
l'opération



Les différentes Autorités de contrôle



En cas de soupçon de fraude et/ou d'irrégularité avérée...

- Application de **corrections financières**;
- **Risques de suspension de paiement** par la Commission Européenne;
- **Obligation** d'informer le parquet européen (Art. 29 C.I.Cr) ;
- Notification à l'**Organisme de Lutte Anti-Fraude (OLAF)**;



BRUSSELS INTERNATIONAL

BRUSSELS REGIONAL PUBLIC SERVICE

PARTIE II- LA GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS



Cofinancé par
l'Union européenne

 international.brussels
RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
WILAYATI DE BRUXELLES-CAPITALE

Comment définir un conflit d'intérêt?

Toutes les situations dans lesquelles « l'exercice impartial et objectif des fonctions d'un acteur financier ou d'une autre personne» qui participe à l'exécution budgétaire «est compromis pour des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou pour tout autre intérêt personnel **direct ou indirect**».



6 types de conflits d'intérêt

	CI REEL	CI POTENTIEL	CI APPARENT
Intérêt privé	J'ai un intérêt privé qui peut influencer mon jugement professionnel.	J'ai un intérêt privé qui peut influencer mon jugement professionnel.	Je n'ai pas d'intérêt privé susceptible d'influencer mon jugement professionnel.
Jugement Professionnel	Je suis <u>déjà</u> dans une situation où mon jugement professionnel compte.	Je ne suis <u>pas encore</u> dans une situation où mon jugement professionnel compte, mais cela peut arriver dans le futur.	Je suis <u>déjà</u> dans une position où mon jugement professionnel compte et quelqu'un d'autre que moi peut raisonnablement conclure que j'ai un intérêt qui peut m'influencer
	RISQUE ACTUEL	RISQUE FUTUR	RISQUE DE REPUTATION



Pourquoi éviter les conflits d'intérêts?

NEGATIF	POSITIF
Peut conduire à une mauvaise gestion des fonds européens	Protéger la bonne gestion financière des fonds de l'UE
Violation des principes de transparence, d'égalité de traitement et/ou de non-discrimination applicable dans le secteur public	Assurer l'impartialité des personnes impliquées dans la mise en œuvre des Fonds européens
De nature à entacher la réputation des services publics en général et des fonds européens en particulier	Préserver la confiance du public dans les administrations européennes et nationales

Qui est concerné ?

- Toute personne ou toute entité soumise au système juridique des Etats membres qui intervient dans l'exécution du budget de l'UE.
- Implication dans l'exécution budgétaire, importance des fonctions et proximité avec le processus de prise de décision.
- Exemple de personne non concernée: un agent du service de communication qui est seulement responsable de la publication des appels à projets.
- Exemple de personne concernée: ...

Quelques exemples concrets

- La personne (ou son partenaire) exerce simultanément des activités de咨询, que ce soit pour un bureau de conseil ou pour un tiers qui propose ses services à un bureau de conseil, portant sur la présentation des demandes de financement de l'UE;
- La personne (ou un membre de sa famille proche) détient directement ou indirectement une entreprise qui demande un financement de l'UE;
- Avant de quitter le service public, une personne négocie un emploi futur au sein d'une entreprise qui demande un financement de l'UE.

Obligations en cas de conflit d'intérêts (I)

- Adoption de mesures préventives:

Toute situation susceptible d'être perçue, objectivement, comme un conflit d'intérêts doit être examinée et résolue de sorte qu'elle ne puisse plus être objectivement perçue comme telle.

- S'abstenir de toute action susceptible de mettre en conflit les intérêts d'une personne avec ceux de l'Union;
- Prévenir la survenance des conflits d'intérêts dans les fonctions dont une personne a la responsabilité;

Obligations en cas de conflit d'intérêts (II)

- Prendre les mesures appropriées pour remédier aux situations qui peuvent, objectivement, être perçues comme un conflit d'intérêts:
 - La « perception » vient de la législation sur les marchés publics;
 - Le « Objectivement »: lien vérifiable entre les fonctions et l'intérêt en jeu;

Obligations en cas de conflit d'intérêts (III)

En cas de risques de conflit d'intérêts, les mesures suivantes doivent être adoptées:

1. Signalement au supérieur hiérarchique;
2. Confirmation par écrit de l'existence éventuelle d'un CI par le supérieur hiérarchique.
3. Dans le cas où l'existence d'un conflit d'intérêts est établie, la personne concernée doit être écartée et toute autre mesure appropriée est prise conformément aux lois applicables.

Concrètement ?

Vérifiez vos procédures internes ainsi que votre contrat de travail (règlement intérieur compris) pour voir si des mesures existent déjà pour prévenir les conflits d'intérêts au sein de votre organisation.

Les conflits d'intérêts dans les marchés publics

Toute personne physique ou morale, liée de quelque manière que ce soit au pouvoir adjudicateur et qui est chargée d'un service public, ne peut intervenir, directement ou indirectement, dans un marché public dès qu'il pourrait se trouver, soit personnellement, soit par personne interposée, dans une situation de conflits d'intérêts avec un candidat ou un soumissionnaire.



Les conflits d'intérêts dans les marchés publics

Toute personne physique ou morale, liée de quelque manière que ce soit au pouvoir adjudicateur et qui est chargée d'un service public, ne peut intervenir, directement ou indirectement, dans un marché public dès qu'il pourrait se trouver, soit personnellement, soit par personne interposée, dans une situation de conflits d'intérêts avec un candidat ou un soumissionnaire.



CAS n° 1- En cas de lien de parenté, d'alliance ou de cohabitation légale

- La personne chargée de la procédure de passation et/ou d'exécution du marché public;

- Des prestataires de services agissant pour le compte du pouvoir adjudicateur

Lien de parenté ou d'alliance

- En ligne directe jusqu'au troisième degré
- En ligne collatérale jusqu'au quatrième degré
- Une cohabitation légale

- Un candidat

- Un soumissionnaire

- Toute autre personne physique qui exerce pour le compte d'un candidat ou d'un soumissionnaire un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle

PRESOMPTION IRREFRAGABLE DE CI !!!



BRUSSELS INTERNATIONAL
BRUSSELS REGIONAL PUBLIC SERVICE



Cofinancé par
l'Union européenne



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Actions

Membre du PA	Prestataire de services
OBLIGATION DE RECUSATION	<p><u>Si information du CI par lui-même:</u> vérification par le PA du bien-fondé de ce conflit d'intérêts avant toute autre mesure -> Possibilité de mettre fin sans indemnité aux prestations</p>
Par écrit et sans délai, par la personne elle-même ou par le PA	<p><u>Si pas d'information donnée par lui-même:</u> envoi d'un courrier recommandé ou envoi électronique invitant le PS à fournir des justifications adéquates dans un délai de 12 jours. -> Possibilité d'annuler le marché</p>



CAS n°2- En cas de position d'associé actif, de direction ou de gestion

La personne chargée de tout ou partie de la gestion du marché public, lui-même ou par personne interposée :

- soit est propriétaire, copropriétaire ou associé actif de l'une des entreprises candidates ou soumissionnaires ;
- soit exerce, en droit ou en fait, un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle sur l'une des entreprises candidates ou soumissionnaires

PRESOMPTION IRREFRAGABLE DE CI !!!

Actions

Membre du PA	Prestataire de services
OBLIGATION DE RECUSATION	<p><u>Si information du CI par lui-même:</u> vérification par le PA du bien-fondé de ce conflit d'intérêts avant toute autre mesure -> Possibilité de mettre fin sans indemnité aux prestations</p>
Par écrit et sans délai, par la personne elle-même ou par le PA	<p><u>Si pas d'information donnée par lui- même:</u> envoi d'un courrier recommandé ou envoi électronique invitant le PS à fournir des justifications adéquates dans un délai de 12 jours. -> Possibilité d'annuler le marché</p>



CAS n°3- En cas de détention d'une part du capital social

La personne participant à la passation et/ou à l'exécution du marché public détient un **minimum de 5% au moins du capital social** d'une entreprise candidate ou soumissionnaire.

PRESOMPTION NON IRREFRAGABLE DE CI

Actions

MEMBRES DU PA	Prestataire de Services
1. INFORMER le pouvoir adjudicataire de la situation;	<p><u>Si information du CI par lui-même:</u> vérification par le PA du bien-fondé de ce conflit d'intérêts avant toute autre mesure</p> <p>-> Possibilité de mettre fin sans indemnité aux prestations</p>
2. Appréciation du pouvoir adjudicateur au cas par cas.	<p><u>Si pas d'information donnée par lui-même:</u> envoi d'un courrier recommandé ou envoi électronique invitant le PS à fournir des justifications adéquates dans un délai de 12 jours.</p> <p>-> Possibilité d'annuler le marché</p>

CAS n°4- En cas de participation à la mise en place du marché concerné

L'accès à la procédure de passation du marché public est formellement contrôlée et limitée pour tout candidat ou soumissionnaire qui :

- Soit a donné son avis au pouvoir adjudicateur, que ce soit dans le cadre ou non des consultations préalables du pouvoir adjudicateur en vue de préparer la passation du marché public ;
- Soit a participé d'une autre façon à la préparation de la procédure de passation du marché public ;
- Soit est une entreprise liée à une personne ayant accompli l'une des missions précédemment décrites. Ce lien doit consister en une influence dominante directe ou indirecte de l'entreprise sur la personne ou de la personne sur l'entreprise. L'existence de cette **influence dominante** est présumée de manière non irréfragable lorsqu'une entreprise, directement ou indirectement, à l'égard d'une autre entreprise:
 - Détient la majorité du capital souscrit de l'entreprise, ou ;
 - Dispose de la majorité des voix attachées aux parts émises par l'entreprise, ou ;
 - Peut désigner plus de la moitié des membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de l'entreprise.

PRESOMPTION NON IRREFRAGABLE DE CI

Actions

Invitation par écrit du candidat ou soumissionnaire concerné à fournir des justifications pertinentes

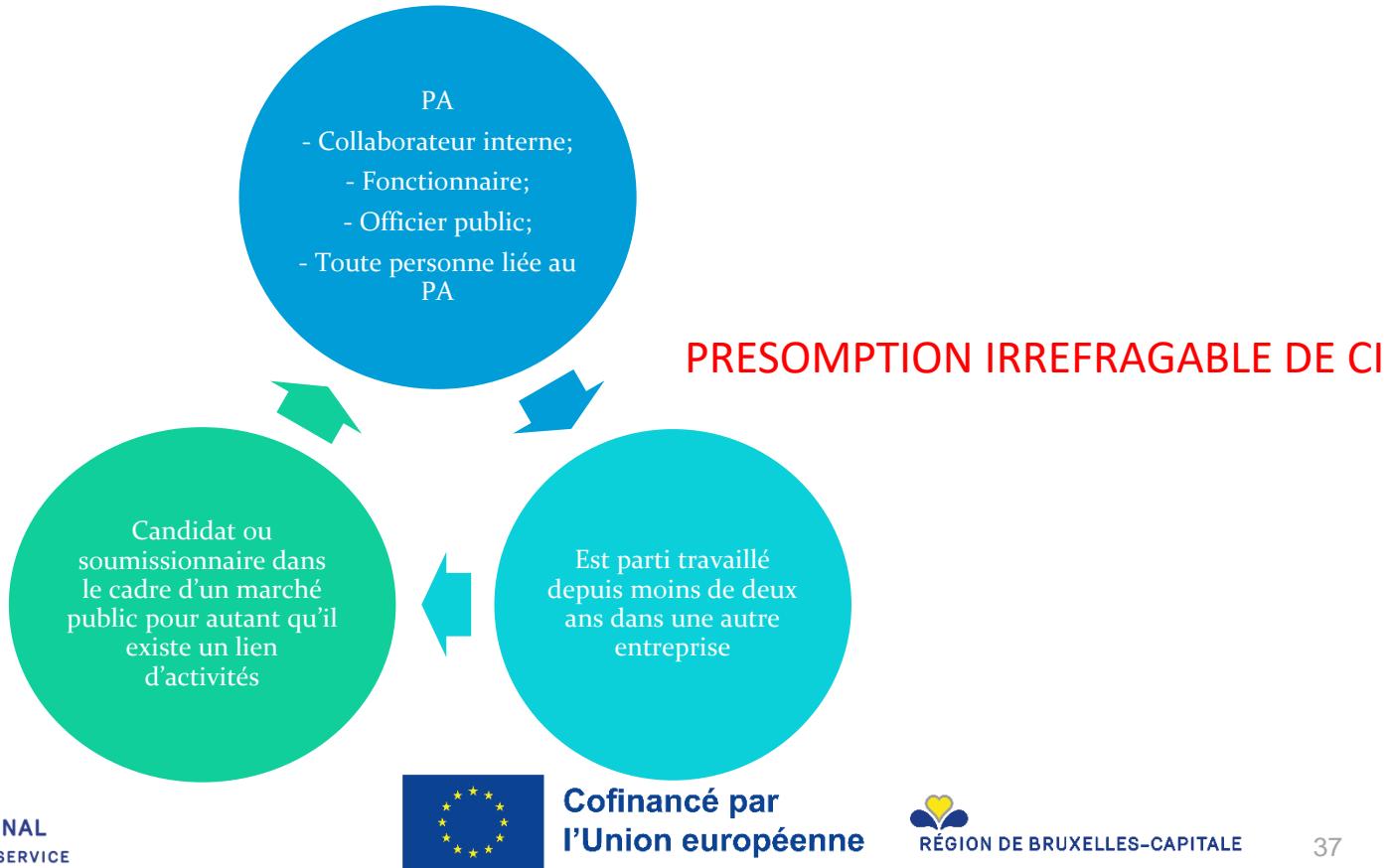
Transmission dans les 12 jours et par écrit des justifications au PA

Décision du PA d'exclure ou non le candidat ou soumissionnaire
-> L'exclusion n'est de mise que si la personne visée a retiré de prestations précédentes ou de ses liens avec une personne ayant participé au marché un avantage qui empêche ou qui fausse les conditions normales de concurrence.

Autres actions

- Lors de la procédure de passation
 - Communication aux autres candidats ou soumissionnaires d'informations utiles;
 - Fixation de délais adéquats pour la réception des offres;
 - Pour les **marchés atteignant les seuils européens**, consignation par écrit des mesures adoptées

CAS n°5- En cas de « Tourniquet »



Actions

Exclusion du candidat ou soumissionnaire de la procédure de passation

CAS n°6- En cas de participation d'un membre du PA à un marché public comme candidat ou soumissionnaire

POSSIBLE SI:

- **L'intéressé ne participe à aucune des décisions** prises par l'organe compétent du pouvoir adjudicateur quant au marché;
- Il n'est **pas démontré que l'intéressé aurait influencé ou tenté d'influencer** de manière partisane les décisions de l'organe compétent.

CAS n°7- En cas d'application d'autres règles propres à l'organisme concerné

Autres actions possibles

- Lors de la procédure de passation
 - > Annulation de la procédure de passation de marché public.
- Lors de la procédure d'exécution
 - > Annulation de la décision d'attribution du marché public

Recommandation: consignation écrite des mesures adoptées et leur justification

ACTION IMPOSEE PAR LA DIRECTION FEDER

DECLARATION D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTERETS

- Quoi? Un outil de prévention des conflits d'intérêts
- Qui? Toute personne participant à l'une des étapes de la procédure de marchés publics
- Quand? A tous les stades de la procédure de passation de marchés (préparation, évaluation, suivi et clôture).

SANCTIONS

- Sanctions administratives appliquées au pouvoir adjudicateur -> **Correction financière de 100%**
- Sanctions disciplinaires appliquées au membre du personnel du pouvoir adjudicateur -> **En fonction du Code de déontologie**
- Sanctions pénales appliquées au membre du personnel d'un pouvoir adjudicateur, voire au soumissionnaire-> **Articles 33 et 245 du Code pénal**
- Sanctions civiles et publiques appliquées au prestataire de services-> **non-rémunération des prestations et exclusion du prestataire de services des futurs marchés publics pour une durée déterminée.**

DOCUMENTATION

- Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012 Règlement financier (ci-après le «RF 2018»)
- Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE
- COMMUNICATION DE LA COMMISSION- Orientations relatives à la prévention et à la gestion des conflits d'intérêts en vertu du règlement financier (2021/C 121/01)
- Identifier les conflits d'intérêts dans les procédures de passation de marchés publics concernant des actions structurelles- Guide pratique à l'intention des gestionnaires élaboré par un groupe d'experts des Etats membres coordonné par l'Unité D2 de l'OLAF- Prévention de la fraude
- DECLARATION D'ABSENCE DE CONFLITS D'INTERÊTS- NOTE D'ORIENTATION

Charte graphique

- **Titre**
- **Sous-titre ou sous-titre**
- Texte ou **Texte ou Texte**

Au choix et en alternance pour mettre en évidence ce que vous souhaitez + utilisation du **gras**
Taille du texte à adapter selon le contenu de la diapo

- **Exemple tableau**

Texte	Texte	Texte
Texte	Texte	Texte
Texte	Texte	Texte

- **Exemple cadre – mise en évidence**





Cofinancé par
l'Union européenne



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

MERCI POUR VOTRE ATTENTION !

www.feder.brussels



BRUSSELS INTERNATIONAL
BRUSSELS REGIONAL PUBLIC SERVICE